

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2025

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Amicale des agents du Conseil départemental de Lot-et-Garonne est ouverte à 19h 35.

L'ordre du jour concerne :

### **La modification de l'article 9 des statuts et de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur.**

Cette modification intervient, sur avis favorable du Conseil d'administration réuni le 7 octobre 2024, pour les raisons suivantes :

- permettre l'adhésion des agents de l'établissement public Lot-et-Garonne Ingénierie (Agence technique départementale) ;
- cette structure porte la politique du Département en matière d'ingénierie à destination des communes et des intercommunalités par la transformation et le remplacement du service d'assistance technique du département ;
- seraient concernés 8 agents territoriaux mis à disposition par le Département ou recrutés directement par Lot-et-Garonne Ingénierie ;
- si accord pour l'adhésion, une convention sera signée entre Lot-et-Garonne Ingénierie et l'Amicale.

Cette modification se traduira par l'envoi du présent PV, pour modification des statuts, au service de la Préfecture en charge des associations.

### **Modification des statuts :**

**Proposition de rédaction de l'article 9 - Membres actifs** (en noir la rédaction actuelle, en italique bleue l'article complété : l'ensemble représente la nouvelle rédaction de l'article 9) :

Peuvent être membres actifs de l'Association :

- les personnels en service au Département de Lot-et-Garonne, ayant au moins trois mois de présence dans l'année de cotisation ;
- les retraités du Département de Lot-et-Garonne ;
- *les agents de l'établissement public Lot-et-Garonne Ingénierie, agence technique départementale, qui porte les missions du Département dans le domaine de l'ingénierie à destination des communes et intercommunalités.*

### **Modification du règlement intérieur :**

**Proposition de rédaction de l'article 1<sup>er</sup> – Adhésion** (en noir la rédaction actuelle, en italique bleue l'article complété.) :

L'association a vocation à accueillir :

- les agents du Département de Lot-et-Garonne, en fonction depuis au moins trois mois dans l'année de cotisation et ayant le statut de :
  - stagiaire ;
  - titulaire ;
  - auxiliaire ;
  - contractuel.
- les retraités, anciens agents du Département de Lot-et-Garonne ;
- *les agents de l'établissement public Lot-et-Garonne Ingénierie, agence technique départementale, qui porte les missions du Département dans le domaine de l'ingénierie à destination des communes et intercommunalités.*

**L'adhésion de Lot et Garonne Ingénierie est adoptée à l'unanimité. Les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale sont modifiés en conséquence.**

L'Assemblée générale extraordinaire est clôturée à 19 h 55.